

# DÉLIBÉRATIONS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/06/2014 – Convocation du 17 juin 2014

Compte rendu affiché le 4 juillet 2014

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Claire POINT

**Présents :**

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Béatrice THONY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Claire POINT, Michel HU, Christine PERRIN, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Alain MARTIN-RABAUD, Bernard SABATIER, Jamila HARZALLAH, Pascal NICOT, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

**Absents représentés**

Youcef BOUREZG par Marc RODRIGUEZ ; Hélène SORREL-DUNAND par Claire LEBAHAR ; Tameur GUENNAT par Marc GRAZIANA ; Ghariba AKROUCHE par Alain MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
Exprimés	29

**Objet : Indemnité conseil au receveur**

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leurs fonctions de comptables, les agents du Trésor exerçant les fonctions de receveur municipal sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations, qui ont un caractère facultatif, donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Pour bénéficier de l'appui technique défini ci-dessus, la collectivité doit en faire la demande au comptable et ce dernier doit avoir donné son accord pour participer à cette mission.

L'attribution de l'indemnité de conseil doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal qui fixe le taux de ladite indemnité par référence à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois dernières années.

Le taux fixé par l'arrêté ministériel est dégressif : au fur et à mesure que le montant de référence s'élève, le taux diminue. L'application de ces dispositions conduit à proposer l'attribution d'une indemnité de conseil pour l'année 2013 égale à 1 407,87 € à verser à M. ANESSI trésorier du Centre des Finances Publiques de Neuville-sur-Saône.

La commune ayant recours régulièrement au conseil du trésorier, il est proposé d'accorder cette indemnité en totalité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Oûi l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré,
- Vu l'article 97 de la loi 82-213 du de mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu le décret de 82-279 du 19 novembre précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales d'indemnités aux agents des services de l'État,
- Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité,
- **Sollicite le concours du receveur municipal pour assurer les prestations facultatives de conseil,**
- **Accorde l'indemnité de conseil à hauteur de 100 % du montant résultant de l'application des dispositions légales et réglementaires précitées soit 1 407,87 €,**
- **Autorise Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 26 juin 2014  
Le Maire,  
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 03/07/2014

- Publication ou affichage le 03/07/2014

Valérie GLATARD, Maire.

